



Séance du 19 décembre 2023 (18:30)

Présents :

Monsieur Luciano D'Antonio, Bourgmestre - Président;
Monsieur Francis Collette, Monsieur Karim Mariage, Monsieur Mathieu Messin, Monsieur Giuseppe Livolsi, Madame Guiseppina Ninfa, Échevins;
Madame Cécile Dascotte, Monsieur Lino Rizzo, Monsieur Jean-François Lacomblet, Monsieur Antonio De Zutter, Monsieur Guiseppe Scinta, Monsieur Abdellatif Soummar, Monsieur Lionel Pistone, Monsieur Olivier Hermand, Monsieur Maxim Cocu, Monsieur Salvatore Currabba, Monsieur Didier Golinveau, Madame Santa Territo, Monsieur Christophe Anastaze, Monsieur Philippe Scutnaire, Madame Danièle Ducci, Madame Grazia Malerba, Monsieur Michaël Chevalier, Madame Dalila Gallez, Madame Brigitte Legat, Conseillers;
Madame Sylvie Muratore, Présidente du CPAS;
Monsieur Pascal Rétif, Directeur général;

Excusés :

Monsieur Olivier Mathieu, Madame Fanny Godart, Conseillers;

La séance publique est ouverte à 18H33

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur MATHIEU et de Madame GODART.

2. Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale et rapport de synergie

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019;
Vu l'article L1211-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'article 26 de la loi du 08 juillet 1976;

Décide :

Article 1: de prendre connaissance du procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 28 novembre 2023.

Article 2: d'approuver le rapport des synergies Commune/CPAS tel que joint en annexe.

3. Commission du règlement et des affaires générales - Désignation d'un représentant

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 49 à 54 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;
Vu les élections du 14 octobre 2018;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019;
Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2019;
Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2022;
Vu la délibération du Conseil communal du 20 septembre 2022;
Vu que Monsieur Jean-François HUBERT a démissionné de son mandat de Conseiller communal;
Vu qu'il faut pourvoir à son remplacement;
Considérant que l'on déroge à l'article 50 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal étant donné que le groupe Oxygène ne représente pas un groupe politique vu qu'il n'est plus composé que d'un membre;
Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique: de désigner Madame Brigitte LEGAT au sein de la Commission du règlement et des affaires générales.

4. Commission des finances - Désignation d'un représentant

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 49 à 54 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;
Vu les élections du 14 octobre 2018;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019;
Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2019;
Vu que Monsieur Jean-François HUBERT a démissionné de son mandat de Conseiller communal;
Vu qu'il faut pourvoir à son remplacement;
Considérant que l'on déroge à l'article 50 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal étant donné que le groupe Oxygène ne représente pas un groupe politique vu qu'il n'est plus composé que d'un membre;
Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique: de désigner Madame Brigitte LEGAT au sein de la Commission des finances.

5. Toit et moi - Désignation d'un représentant

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que Monsieur Jean-François HUBERT a démissionné de ses fonctions de conseiller communal;

Vu qu'il faut pourvoir à son remplacement;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique: de désigner Madame LEGAT au sein de l'assemblée générale de Toit et moi.

6. Intercommunale ORES Assets - Désignation d'un représentant

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2019;

Attendu que Monsieur Jean-François HUBERT a démissionné de son mandat de conseiller communal;

Vu qu'il faut pourvoir à son remplacement;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique: de désigner Madame LEGAT au sein de l'assemblée générale d'ORES.

7. Assemblée générale ordinaire HYGEA du 21 décembre 2023

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 16 novembre 2023;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 21 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport sur l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023/2025.

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale HYGEA du 21 décembre 2023.

Article 2: d'approuver le rapport sur l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023/2025 (point 1).

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA.

8. Assemblée Générale ordinaire Logipôle du 22 décembre 2023

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppina NINFA, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CURRABBA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ, Brigitte LEGAT) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Colfontaine à l'intercommunale LOGIPOLE ;

Considérant que la Commune de Colfontaine doit être représentée à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Colfontaine à l'Assemblée ordinaire de LOGIPOLE du 22 décembre 2023;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire adressé par LOGIPOLE ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de LOGIPOLE du 22 décembre 2023 et d'approuver l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 juin 2023.
2. Approbation du plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale;
3. Approbation du budget de fonctionnement 2024;
4. Désignation de la SRL "DGST & PARTNERS - REVISEURS D'ENTREPRISES" en qualité de réviseur avec mandat de contrôle des comptes de l'intercommunale pour les exercices comptables 2023, 2024 et 2025.
5. Approbation de la rémunération des Administrateurs, du Président et de la Vice-Présidente;

Article 2: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

9. Assemblée générale extraordinaire Holding communal S.A. en liquidation du 22 décembre 2023

Monsieur CHEVALIER quitte la séance à 18H37 et la réintègre à 18H40.

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppina NINFA, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CURRABBA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ, Brigitte LEGAT) et 5 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à la Holding communal S.A. en liquidation;

Considérant que la Commune a été informée de cette assemblée générale extraordinaire par courrier du 13 novembre 2023;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale extraordinaire ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant:

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations;
2. Procuration pour la coordination des statuts;
3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises.
4. Procuration pour les formalités.

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de l'assemblée générale extraordinaire de la Holding communal S.A. en liquidation du 22 décembre 2023 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations;
2. Procuration pour la coordination des statuts;
3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises.
4. Procuration pour les formalités.

Article 2: De transmettre la présente délibération à la Holding communal SA.

10. Fin012.Doc.001.267217.V4-Budget de la Régie communale ordinaire ADL Exercice 2024-Approbation.

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 §1 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;
Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'article 1122-23 §2 du CDLD tel que modifié par le décret du 27/03/2014 sur la transmission des budget, comptes et modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives;

Attendu que l'avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière f.f. en date du 17/11/2023;

Vu l'avis de légalité remis par Madame la Directrice financière f.f. sur le budget en date du 17/11/2023;

Attendu que l'intervention financière 2024 de la commune dans la RCO ADL est estimée à 103318.91€;

Vu la décision du Collège communal, datée du 22/11/2023, décidant l'arrêt et la présentation du budget 2024 de la RCO ADL au Conseil communal;

Vu le Budget 2024;

Décide :

Article 1 : D'approuver le Budget 2024 de la RCO ADL selon les prévisions de recettes et de dépenses reprises ci-dessous :

Dépenses ordinaires	-
Personnel	0,00
Fonctionnement	195.539,91
Transferts	0,00
Dette	0,00
Total :	195.539,91
Recettes ordinaires	
Prestations	2100,00
Transferts	193339,91
Dette	100,00
Total :	195.539,91
Résultat ex.propre	0,00
Antérieurs	0,00
Prélèvements	0,00
Résultat général	0,00

Article 2 : La présente décision sera affichée conformément aux dispositions en la matière.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

11. FIN001.DOC004 :264031 Budget communal 2024 - Adoption

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppina NINFA, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CURRABBA, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCHI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ, Brigitte LEGAT) et 5 contre (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16§1, 1°, §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 à L1122-26 ;

Vu le projet de budget communal 2024;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur le budget 2024 a été sollicité par la Direction générale en date du 05/12/2023;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 05/12/2023 ;

Attendu que la réunion technique avec le CRAC et la DGO5, telle que prévue dans le cadre de notre plan de gestion, s'est tenue en date du 05/12/2023;

Vu le rapport du 14/12/2023 présenté en réunion du Comité de Direction;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance du texte-rapport prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont une copie sera annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'adopter le service ordinaire du budget 2024 selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre :	33.960.279, 76	33.888.163, 06	72.116,70
Exercices antérieurs :	4.127.679,1 8	1.322.685,6 4	2.804.993,5 4,
Prélèvement :	/	/	/
Résultat global :	38.087.958, 94	35.210.848, 70	2.877.110,2 4

Article 3 : D'adopter le service extraordinaire du budget 2024 selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre :	18.079.76 8,49	17.884.14 7,43	195.621,06
Exercices antérieurs :	1.947.840 ,80	901.000,0 0	1.046.840, 80
Prélèvement :	2.285.318 ,86	2.438.436, 44	- 153.117,58
Résultat global :	22.312.92 8,15	21.223.58 3,87	1.089.344, 28

Article 4 : De doter la Zone de Police Borraine d'une intervention de 3.504.766,33 € pour l'exercice 2024.

Article 5 : De doter la Zone de secours d'une intervention de 697.247,96 € pour l'exercice 2024.

Article 6 : de fixer la dotation du CPAS au montant provisoirement établi de 4.383.057,51 €.

Article 7 : Une publication de la présente décision et prescrite par les lois des 11/04/1994 et 12/11/1997 sera affichée aux valves communales.

Article 8 : le présent budget 2024 sera transmis pour suite voulue au Service Public de Wallonie - Direction Générale des Pouvoirs Locaux et au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Article 9 : Une copie du présent budget 2024 sera remise aux organisations syndicales.

12. Question(s) orale(s) d'actualité

Monsieur le Bourgmestre répond aux questions formulées lors du dernier Conseil communal.

Questions de Monsieur GOLINVEAU

1. Quelle est l'évolution du chantier de la rue des Alliés?
2. Comptez-vous diversifier le positionnement des radars?
3. Pourquoi notre commune a-t-elle perdu sa fleur dans le cadre de son label "commune fleurie"?
4. Que comptez-vous faire dans le cadre de la désaffectation d'une parcelle au cimetière de Warquignies par rapport à la sépulture des anciens combattants?

Question n°1 de Monsieur HERMAND

Que comptez-vous faire de la communication dans le journal communal pour des écoles relevant des autres réseaux que celui de l'enseignement officiel?

Question n°2 de Monsieur GOLINVEAU

Pourquoi ne pas avoir publié le bulletin de distribution d'eau sur le site de la commune par rapport aux résultats de pollution?

Question n°3 de Monsieur GOLINVEAU

Q'en est-il de la chicane à la route Provinciale?

Question n°4 de Monsieur GOLINVEAU

Ne pourrait-on pas agrémenter les illuminations de Noël sur certaines places?

Question n°5 de Monsieur GOLINVEAU

Connaissez-vous les statistiques par rapport aux infractions du Règlement Général de Police?

Question n°6 de Monsieur GOLINVEAU

Prévoyez-vous des travaux de réparation du parquet à la salle culturelle ?

Le huis clos est prononcé à 19H53

La séance est clôturée à 20H01

Le Directeur général,
Pascal Rétif

Le Bourgmestre - Président,
Luciano D'Antonio